



Demande d'enregistrement

Fabrication de clôtures Vitry le François (51)
Compatibilité aux plans, schémas et programmes (pièce jointe n°15)
Version 01 Juin 2023

Dossier réalisé avec le concours de



1	COMPATIBILITE AVEC LE MILIEU HUMAIN	1
1.1	DOCUMENTS D'URBANISME	1
1.1.1	<i>SRADDET Grand Est</i>	1
1.1.2	<i>Schéma de COhérence Territoriale (SCOT).....</i>	2
1.1.3	<i>Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement (PPBE)</i>	2
1.1.4	<i>Périmètre d'isolement</i>	2
1.1.5	<i>Sites classés ou inscrits</i>	2
1.1.5.1	Monuments historiques.....	2
1.1.5.2	Archéologie	2
2	COMPATIBILITE AVEC LE MILIEU NATUREL ET LA BIODIVERSITE.....	3
2.1	EAUX SUPERFICIELLES ET SOUTERRAINES	3
2.1.1	<i>Eaux superficielles</i>	3
2.1.2	<i>Forages, utilisations de la nappe</i>	3
2.2	ESPACES PROTEGES OU SENSIBLES	4
2.2.1	<i>Protections réglementaires et inventaires de patrimoine naturel</i>	4
2.2.2	<i>Zone Natura 2000.....</i>	4
2.2.3	<i>Trame verte et bleue (TVB) et continuité écologique</i>	5
2.2.4	<i>Zones humides.....</i>	6
2.2.5	<i>Conclusion</i>	6
3	COMPATIBILITE AVEC LES PLANS, SCHEMAS, PROGRAMMES D'AMENAGEMENT ET DE GESTION	7
3.1	PLANS D'ELIMINATION DES DECHETS	7
3.1.1	<i>Objectifs des plans.....</i>	7
3.1.2	<i>PRPGD : Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets.....</i>	7
3.1.3	<i>Compatibilité du projet avec le plan</i>	7
3.2	CLIMAT AIR ENERGIE	8
3.2.1	<i>P.C.A.E.R (Plan Climat Air Energie Régional)</i>	8
3.2.2	<i>P.C.A.E.T (Plan Climat Air Energie Territorial).....</i>	8
3.2.3	<i>Compatibilité du projet.....</i>	8
3.3	SANTE.....	8
3.3.1	<i>Objectifs du plan.....</i>	8
3.3.2	<i>Compatibilité du projet avec le plan</i>	9
3.4	GESTION DES EAUX.....	9
3.4.1	<i>Schéma Directeur d'Aménagement et de la Gestion des Eaux (SDAGE)</i>	9
3.4.2	<i>Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE)</i>	9
3.4.3	<i>Compatibilité du projet.....</i>	9
3.5	PLAN DE PREVENTION DES RISQUES NATURELS	16
3.5.1	<i>PPRI et PAPI.....</i>	16
3.5.2	<i>Compatibilité</i>	16
3.6	AUTRES PLANS ET SCHEMAS	16

1 COMPATIBILITE AVEC LE MILIEU HUMAIN

1.1 Documents d'urbanisme

1.1.1 SRADDET Grand Est

Le Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires est une stratégie à horizon 2050 pour l'aménagement et le développement durable du Grand Est. Cette stratégie issue de la loi NOTRE (Nouvelle Organisation Territoriale de la République) du 07 août 2015 est portée et élaborée par la Région Grand Est mais a été coconstruite avec tous ses partenaires (collectivités territoriales, Etat, acteurs de l'énergie, des transports, de l'environnement, associations...). Après cette vaste concertation, le SRADDET a été adopté par le Conseil Régional le 22 novembre 2019.

Il fixe 30 règles générales avec leurs mesures d'accompagnement :

CHAPITRE I. CLIMAT, AIR ET ÉNERGIE

- Règle n°1 ■ Atténuer et s'adapter au changement climatique
- Règle n°2 ■ Intégrer les enjeux climat-air-énergie dans l'aménagement, la construction et la rénovation
- Règle n°3 ■ Améliorer la performance énergétique du bâti existant
- Règle n°4 ■ Rechercher l'efficacité énergétique des entreprises
- Règle n°5 ■ Développer les énergies renouvelables et de récupération
- Règle n°6 ■ Améliorer la qualité de l'air

CHAPITRE II. BIODIVERSITÉ ET GESTION DE L'EAU

- Règle n°7 ■ Décliner localement la trame verte et bleue
- Règle n°8 ■ Préserver et restaurer la trame verte et bleue
- Règle n°9 ■ Préserver les zones humides
- Règle n°10 ■ Réduire les pollutions diffuses
- Règle n°11 ■ Réduire les prélèvements d'eau

CHAPITRE III. DÉCHETS ET ÉCONOMIE CIRCULAIRE

- Règle n°12 ■ Favoriser l'économie circulaire
- Règle n°13 ■ Réduire la production de déchets
- Règle n°14 ■ Agir en faveur de la valorisation matière et organique des déchets
- Règle n°15 ■ Limiter les capacités d'incinération sans valorisation énergétique et de stockage

CHAPITRE IV. GESTION DES ESPACES ET URBANISME

- Règle n°16 ■ Sobriété foncière
- Règle n°17 ■ Optimiser le potentiel foncier mobilisable
- Règle n°18 ■ Développer l'agriculture urbaine et périurbaine
- Règle n°19 ■ Préserver les zones d'expansion des crues
- Règle n°20 ■ Décliner localement l'armature urbaine
- Règle n°21 ■ Renforcer les polarités de l'armature urbaine
- Règle n°22 ■ Optimiser la production de logements
- Règle n°23 ■ Concilier zones commerciales et vitalité des centres-villes
- Règle n°24 ■ Développer la nature en ville
- Règle n°25 ■ Limiter l'imperméabilisation des sols

CHAPITRE V. TRANSPORTS ET MOBILITÉS

- Règle n°26 ■ Articuler les transports publics localement
- Règle n°27 ■ Optimiser les pôles d'échanges
- Règle n°28 ■ Renforcer et optimiser les plateformes logistiques multimodales
- Règle n°29 ■ Intégrer le réseau routier d'intérêt régional
- Règle n°30 ■ Développer la mobilité durable des salariés

Les règles doivent être appliquées par les documents et les acteurs ciblés réglementairement par le SRADDET, à savoir :

- Les Schémas de cohérence territoriale (SCoT) et pour les territoires non couverts par un SCoT : les Plans locaux d'urbanisme intercommunaux ou non, ou encore les Cartes communales
- Les Plans de déplacement urbain
- Les Plans climat air énergie territoriaux
- Les chartes de Parcs naturels régionaux
- Les acteurs des filières déchets du fait de l'intégration du Plan régional de prévention et de gestion des déchets dans le SRADDET.

1.1.2 Schéma de COhérence Territoriale (SCOT)

La commune de Vitry le François fait partie du SCOT « ADEVA Pays Vitryat ». Ce SCOT est en cours d'élaboration.

1.1.3 Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement (PPBE)

Le PPBE des grandes infrastructures des transports terrestres du département de la Marne a été approuvé le 20 juin 2012. Il constitue le PPBE de première échéance relevant de la compétence de l'état. Il concerne les axes routiers suivants. RN4, RN31 et RN44.

Aucun point noir du bruit n'a été répertorié sur la commune de Vitry le François.

1.1.4 Périmètre d'isolement

Aucun périmètre d'isolement généré par l'activité de site classé ne touche le terrain de KOSEDAG.

1.1.5 Sites classés ou inscrits

1.1.5.1 Monuments historiques

Les monuments historiques les plus proches du site sont la Fontaine des Jardins de l'Hôtel de ville et la façade de la Chapelle du collège des garçons. Ils se situent à environ 500 m du projet.

Aucune construction ne sera réalisée sur le site, il n'y aura donc pas de modification du bâtiment existant.

1.1.5.2 Archéologie

Le site ne fait pas l'objet de préconisation archéologique.

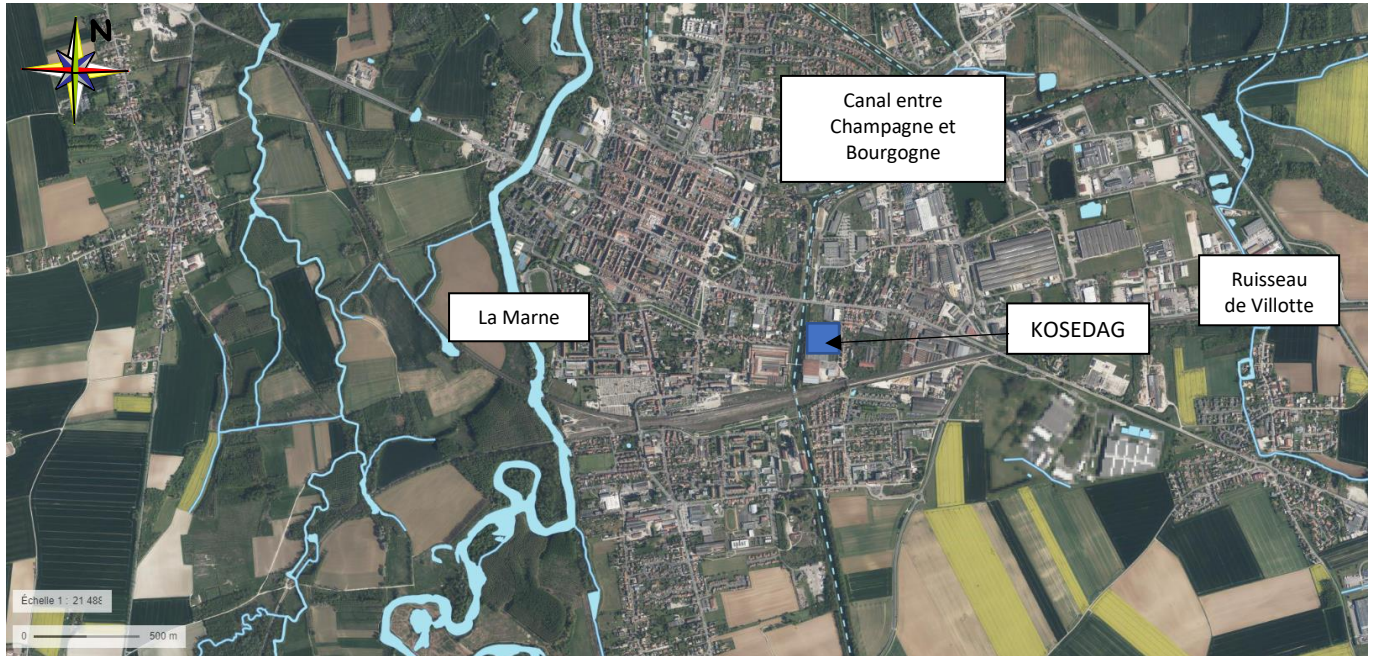
2 COMPATIBILITE AVEC LE MILIEU NATUREL ET LA BIODIVERSITE

2.1 Eaux superficielles et souterraines

2.1.1 Eaux superficielles

Le réseau hydrographique à proximité du projet est constitué par :

- Le canal entre Champagne et Bourgogne à l'ouest
- La Marne à XXX km à l'ouest
- Le ruisseau de Villotte à XXX m à l'est.



RESEAU HYDROGRAPHIQUE
Echelle non contractuelle – Mars 2023
Source : Geoportail.gouv.fr

Aucun rejet du projet KOSEDAG ne s'effectuera directement dans un cours d'eau.

2.1.2 Forages, utilisations de la nappe

L'établissement ne disposera d'aucun forage.

Le projet se situe en dehors de toute aire d'alimentation de captage.

2.2 Espaces protégés ou sensibles

Source : INPN (Inventaire National du Patrimoine Naturel)

2.2.1 Protections réglementaires et inventaires de patrimoine naturel

ZONE NATURELLE D'INTERET ÉCOLOGIQUE FAUNISTIQUE ET FLORISTIQUE (ZNIEFF)

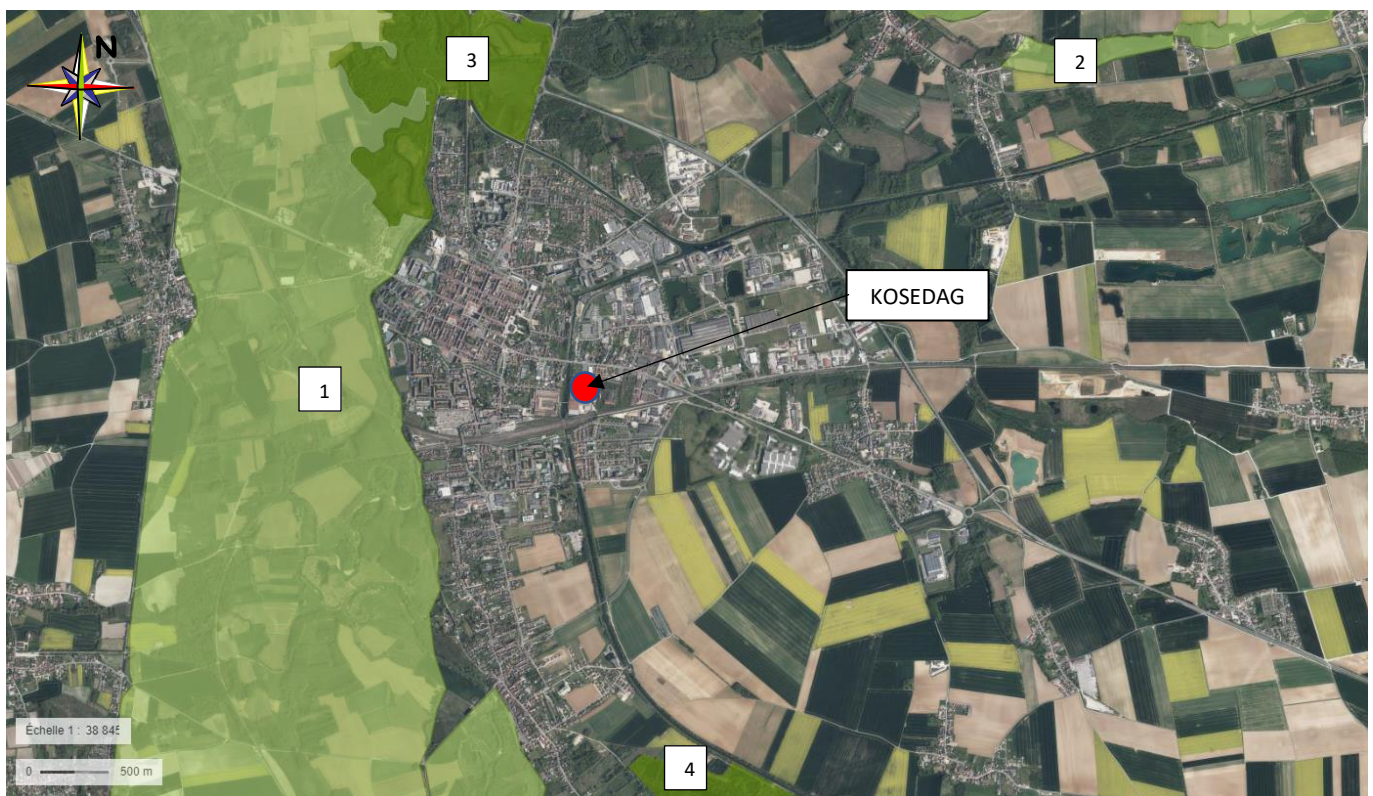
Les ZNIEFF de type I les plus proches sont :

- « Bois et rivières de la Vallée de la Marne de Vitry le François à Couvrot » (210008983) à 1,7 km au nord (3),
- « Anciennes gravières à Frignicourt » (210002007) à 2,6 km au sud (4).

Les ZNIEFF de type II les plus proches sont :

- « Vallée de la Marne de Vitry le François à Epernay » (210008896) à 1,3 km à l'ouest (1),
- « Vallée de la Saulx de Vitry en Perthois à Sermaize les Bains » (210020213) à 3,5 km au nord-est (2).

Aucune ZNIEFF n'est répertoriée à proximité immédiate ou sur le terrain du projet.



ZNIEFF DE TYPE I ET II
Echelle non contractuelle – Mars 2023
Source : Geoportail.gouv.fr

PARC NATUREL REGIONAL

Aucun parc naturel régional ne se situe dans un rayon de 30 km autour de la future installation.

2.2.2 Zone Natura 2000

Les zones NATURA 2000 les plus proches du projet sont les suivantes :

- « Herbages et cultures autour du lac du Der » (FR2112002) à 11 km au sud (1),
- « Réservoir de la Marne dit du Der-Chantecoq » (FR2100334) à 15 km au sud-est (2),
- « Forêt de Trois Fontaines » (FR2100315) à 21 km à l'est (3)
- « Etangs d'Argonne » (FR2112009) à 16 km au nord-est (4).



ZONES NATURA 2000 DIRECTIVE HABITATS ET OISEAUX
Echelle non contractuelle – Mai 2023
Source : Geoportail.gouv.fr

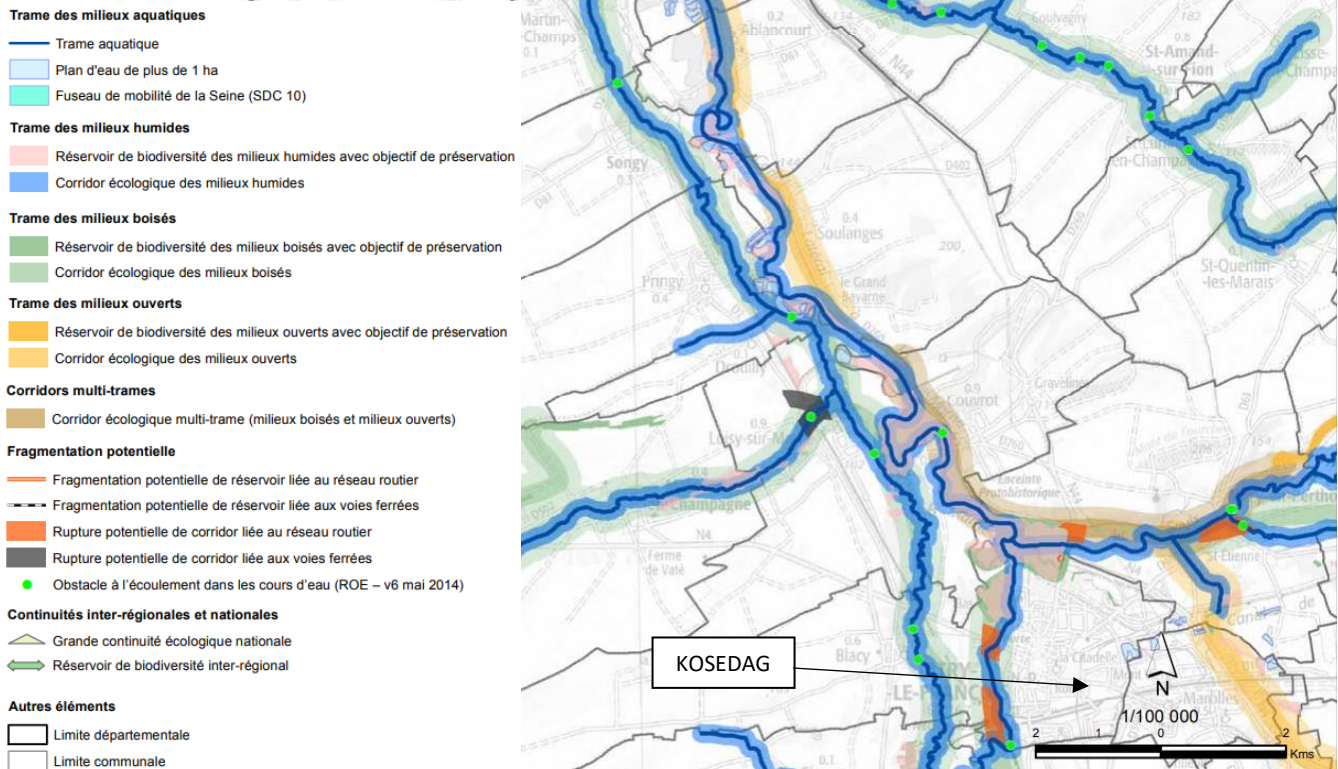
2.2.3 Trame verte et bleue (TVB) et continuité écologique

Le Schéma Régional de Cohérence Ecologique de champagne Ardenne (SRCE) a été adopté le 8 décembre 2015 par arrêté préfectoral. Il est intégré au SRADDET Grand Est depuis 2020.

Le schéma régional de cohérence écologique est l'outil de mise en œuvre de la trame verte et bleue (TVB) régionale. Cette politique a pour ambition de concilier la préservation de la nature et le développement des activités humaines, en améliorant le fonctionnement écologique des territoires. Elle identifie les continuités écologiques (réservoirs de biodiversité et corridors écologiques) à préserver ou remettre en bon état, qu'elles soient terrestres (trame verte) ou aquatiques et humides (trame bleue), pour :

- favoriser le déplacement des espèces et réduire la fragmentation des habitats ;
- préserver les services rendus par la biodiversité ;
- préparer l'adaptation au changement climatique.

L'objectif de ce schéma est de constituer une TVB à l'échelle de la région et de développer ainsi une stratégie globale qui intègre tant la nature ordinaire que remarquable. Le SRCE analyse et définit les continuités écologiques au niveau national et transfrontalier et au niveau régional.



TRAME VERTE ET BLEUE
Echelle non contractuelle – Mai 2023
Source : SRCE

2.2.4 Zones humides

Aucune zone humide n'est répertoriée sur le terrain du projet.

2.2.5 Conclusion

Les espaces potentiels protégés ou sensibles sont à plusieurs kilomètres ou dizaines de kilomètres du projet. Les activités envisagées ne seront pas de nature à altérer les habitats ou populations d'espèces.

Aucun enjeu n'est inventorié sur le terrain.

Ainsi, le terrain n'est pas connecté avec les espaces naturels identifiés.

La présence d'habitats favorables aux alentours fera que les transits de la faune, de l'avifaune ou de chiroptère seront dirigés vers ces habitats favorables.

Le projet est donc compatible avec les dispositions afférentes à la préservation du milieu naturel et de la biodiversité.

3 COMPATIBILITE AVEC LES PLANS, SCHEMAS, PROGRAMMES D'AMENAGEMENT ET DE GESTION

3.1 Plans d'élimination des déchets

3.1.1 Objectifs des plans

Les plans départementaux et régionaux d'élimination des déchets ont pour objet de dresser un inventaire des déchets produits et des capacités de traitement, afin d'identifier les besoins et de définir les objectifs pour les années à venir. Ils constituent un outil de référence quant à la gestion future des déchets et à leur prévention dans un souci de cohérence départementale.

Les plans départementaux et régionaux visent à orienter et à coordonner l'ensemble des actions à mener, tant par les pouvoirs publics que par les organismes privés, en vue d'assurer la réalisation des objectifs de la loi, notamment :

- prévenir ou réduire la production et la nocivité des déchets, notamment en agissant sur la fabrication et sur la distribution des produits ;
- organiser le transport des déchets et le limiter en distance et en volume ;
- valoriser les déchets par réemploi, recyclage ou toute autre action visant à obtenir à partir des déchets des matériaux réutilisables ou de l'énergie ;
- assurer l'information du public sur les effets pour l'environnement et la santé publique des opérations de production et d'élimination des déchets, sous réserve des règles de confidentialité prévues par la loi, ainsi que sur les mesures destinées à en prévenir ou à en compenser les effets préjudiciables.

3.1.2 PRPGD : Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets

Le Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets (PRPGD) a pour vocation d'orienter et coordonner l'ensemble des actions menées tant par les pouvoirs publics que par les organismes privés afin d'améliorer la prévention, le recyclage et la valorisation des déchets produits sur le territoire. Le Plan fixe des objectifs aux horizons 2025 et 2031. A l'exception des déchets radioactifs, tous les déchets sont concernés, quels que soient leur nature et leur producteur.

Le PRPGD de la région Grand-Est a été adopté au travers du SRADET Grand-Est le 22 Novembre 2019.

Il repose sur 3 axes majeurs qui s'inscrivent dans une dynamique de maîtrise des impacts sur l'environnement et dans le sens de la réglementation :

- prévenir la production de déchets et augmenter la valorisation (matière et organique) des déchets ;
- traiter les déchets résiduels produits au regard des capacités des installations du Grand Est (valorisation énergétique, incinération et stockage) ;
- promouvoir l'économie circulaire pour limiter le gaspillage des ressources, des matières premières et des énergies.

Les objectifs qui s'adressent aux professionnels sont :

- réduire la production de Déchets d'Activité Economiques (DAE) non inertes, non dangereux ;
- valoriser les DAE non inertes, non dangereux.

3.1.3 Compatibilité du projet avec le plan

KOSEDAG organisera le tri, la collecte et l'élimination des différents déchets générés par son installation selon des filières autorisées. L'établissement respectera l'ensemble des prescriptions fixées par les arrêtés régissant le site (arrêtés ministériels des rubriques 2560, 2565 et 2940 soumises à enregistrement) pour la gestion des déchets.

Les prescriptions des arrêtés ministériels cadrent avec les objectifs des plans en vigueur : les futures activités sont donc compatibles avec ces dispositions.

3.2 Climat air énergie

3.2.1 P.C.A.E.R (Plan Climat Air Energie Régional)

La Champagne Ardenne possède un Plan Climat Air Énergie (SCAE) arrêté par le Préfet le 29 juin 2012. Ce plan fait maintenant partie du SRADET dans son volet Climat – Energie adopté en 2019.

De plus, le département de la Marne dispose d'un Plan Climat Energie Territorial. Il répond aux objectifs du Grenelle de l'environnement. Il s'appuie sur le bilan des émissions de gaz à effet de serre produites par le patrimoine du Département et les missions qu'il exerce.

3.2.2 P.C.A.E.T (Plan Climat Air Energie Territorial)

La Communauté de Communes Vitry, Champagne et Der s'est engagée dans l'élaboration de son Plan Climat Air Energie Territorial depuis 2018.

Après une consultation publique, le PCAET a été approuvé dans sa version finale lors du Conseil Communautaire du 30 juin 2022. En rédigeant un projet de territoire durable et solidaire, la Communauté de communes a souhaité définir une stratégie transversale de développement et renforcer son identité locale. Cette réflexion globale et collective, structurée autour du développement durable du territoire et calibrée de manière à répondre à ses enjeux économiques, sociaux, et environnementaux, a permis de dresser une hiérarchie des priorités publiques à son échelle :

- apporter les réponses pertinentes aux besoins de la population du territoire,
- agir dans le sens d'un plus grand respect de l'environnement,
- garantir un accès aux services essentiels,
- identifier et accompagner les activités économiques d'avenir,
- accentuer les dispositifs de solidarité entre individus.

3.2.3 Compatibilité du projet

Le projet s'implante dans un bâtiment déjà existant, il n'y aura donc pas de consommation d'espaces naturels ou agricoles. Les consommations en eau seront limitées au strict nécessaire pour la production. Les rejets à l'atmosphère seront limités.

Le projet est donc compatible avec les objectifs des plans.

3.3 Santé

3.3.1 Objectifs du plan

La région Grand-Est a mis en place un Plan Régional Santé Environnement pour la période 2017-2021, il est la transcription régionale du Plan National Santé Environnement (2015-2019). Il a pour objectifs de diminuer l'impact de la pollution sur la santé.

1 Plan Régional, 3 axes prioritaires, 7 objectifs stratégiques et 13 objectifs opérationnels déclinés en actions



3.3.2 Compatibilité du projet avec le plan

Le projet ne sera pas à l'origine de rejets à l'atmosphère à l'exception des gaz d'échappement des poids lourds. Il est donc compatible avec les objectifs du plan.

3.4 Gestion des eaux

3.4.1 Schéma Directeur d'Aménagement et de la Gestion des Eaux (SDAGE)

La zone d'étude appartient au périmètre du SDAGE 2022-2027 du bassin Seine - Normandie. Le SDAGE Seine - Normandie a été approuvé le 23 mars 2022 par arrêté.

Il se décline en 5 orientations fondamentales :

- OF1 : pour un territoire vivant et résilient : des rivières fonctionnelles, des milieux humides préservés et une biodiversité en lien avec l'eau restaurée
- OF2 : Réduire les pollutions diffuses en particulier sur les aires d'alimentation de captages d'eau potable
- OF3 : pour un territoire sain : réduire les pressions ponctuelles
- OF4 : pour un territoire préparé : assurer la résilience des territoires et une gestion équilibrée de la ressource en eau face au changement climatique
- OF5 : agir du bassin à la côte pour protéger et restaurer la mer et le littoral.

Ces différentes thématiques sont détaillées dans le paragraphe suivant en analysant la comptabilité du projet à ceux-ci.

3.4.2 Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE)

Le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) est l'application du SDAGE à un niveau local. L'initiative du SAGE revient aux responsables de terrains, élus, associations, acteurs économiques, aménageurs, usagers de l'eau qui ont un projet commun pour l'eau.

Le SAGE est un outil de planification dont les prescriptions doivent pouvoir s'appliquer à un horizon de 10 ans. Il se traduit par un arrêté préfectoral qui identifie les mesures de protection des milieux aquatiques, fixe des objectifs de qualité à atteindre, définit des règles de partage de la ressource en eau, détermine les actions à engager pour lutter contre les crues... à l'échelle d'un territoire hydrographique pertinent (2 000 à 3 000 km²).

La commune de Vitry le François n'est pas concernée par un SAGE.

3.4.3 Compatibilité du projet

Le tableau suivant présente la compatibilité du projet avec le SDAGE.

Orientation	Disposition du SDAGE	Mesures prévues sur le projet
OF1 : pour un territoire vivant et résilient : des rivières fonctionnelles, des milieux humides préservés et une biodiversité en lien avec l'eau restaurée		
Orientation 1.1 Identifier et préserver les milieux humides et aquatiques continentaux et littoraux et les zones d'expansion des crues, pour assurer la pérennité de leur fonctionnement	Disposition 1.1.1 Identifier et préserver les milieux humides dans les documents régionaux de planification	Sans objet
	Disposition 1.1.2 Cartographier et protéger les zones humides dans les documents d'urbanisme	Sans objet
	Disposition 1.1.3 Protéger les milieux humides et les espaces contribuant à limiter le risque d'inondation par débordement de cours d'eau ou par submersion marine dans les documents d'urbanisme (Disposition SDAGE – PGRI)	Sans objet

Orientation	Disposition du SDAGE	Mesures prévues sur le projet
	Disposition 1.1.4 Cartographier les milieux humides, protéger et restaurer les zones humides et la trame verte et bleue dans les SAGE	Sans objet
	Disposition 1.1.5 Gérer et entretenir les milieux humides de manière durable et concertée afin de préserver leurs fonctionnalités, la diversité des habitats et des espèces associées (Disposition en partie commune SDAGE – PGRI)	Non concerné Pas de présence de zones humides sur le site
	Disposition 1.1.6 Former les élus, les porteurs de projets et les services de l'Etat à la connaissance des milieux humides en vue de faciliter leur préservation et la restauration des zones humides	Sans objet
Orientation 1.2 Préserver le lit majeur des rivières et étendre les milieux associés nécessaires au bon fonctionnement hydromorphologique et à l'atteinte du bon état	Disposition 1.2.1 Cartographier et préserver le lit majeur et ses fonctionnalités (Disposition en partie commune SDAGE-PGRI)	Sans objet
	Disposition 1.2.2 Cartographier, préserver et restaurer l'espace de mobilité des rivières	Sans objet
	Disposition 1.2.3 Promouvoir et mettre en œuvre le principe de non dégradation et de restauration des connexions naturelles entre le lit mineur et le lit majeur	Sans objet
	Disposition 1.2.4 Éviter la création de nouveaux plans d'eau dans le lit majeur des rivières, les milieux humides, sur les rivières ou en dérivation et en tête de bassin	Non concerné Pas de création de plan d'eau sur le site
	Disposition 1.2.5 Limiter les prélèvements dans les nappes et rivières contribuant au fonctionnement des milieux humides	Non concerné Pas de prélèvement direct dans la nappe. L'alimentation en eau potable du site est issue du réseau communal.
	Disposition 1.2.6 Éviter l'introduction et la propagation des espèces exotiques envahissantes ou susceptibles d'engendrer des déséquilibres écologiques	Les espaces verts seront entretenus permettant d'éviter la prolifération d'espèces envahissantes.
Orientation 1.3 Éviter avant de réduire, puis de compenser (séquence ERC) l'atteinte aux zones humides et aux milieux aquatiques afin de stopper leur disparition et leur dégradation	Disposition 1.3.1 Mettre en œuvre la séquence ERC en vue de préserver la biodiversité liée aux milieux humides (continentaux et littoraux) des altérations dans les projets d'aménagement	Non concerné Pas de zone humide sur le site
	Disposition 1.3.2 Accompagner la mise en œuvre de la séquence ERC sur les compensations environnementales	Sans objet
	Disposition 1.3.3 Former les porteurs de projets, les collectivités, les bureaux d'étude à la séquence ERC	Sans objet
Orientation 1.4 Restaurer les fonctionnalités de milieux humides en tête de bassin versant et dans le lit majeur, et restaurer les rivières dans leur profil d'équilibre en fond de vallée et en connexion avec le lit majeur	Disposition 1.4.1 Établir et conduire des programmes de restauration des milieux humides et du fonctionnement hydromorphologique des rivières par unité hydrographique	Sans objet
	Disposition 1.4.2 Restaurer les connexions latérales lit mineur-lit majeur pour un meilleur fonctionnement des cours d'eau	Sans objet

Orientation	Disposition du SDAGE	Mesures prévues sur le projet
	Disposition 1.4.3 Restaurer les zones d'expansion des crues et les milieux humides concourant à la régulation des crues (Disposition SDAGE- PGRI)	Sans objet
	Disposition 1.4.4 Élaborer une stratégie foncière pour pérenniser les actions de protection, d'entretien et restauration des milieux humides littoraux et continentaux	Sans objet
Orientation 1.5 Restaurer la continuité écologique en privilégiant les actions permettant à la fois de restaurer le libre écoulement de l'eau, le transit sédimentaire et les habitats aquatiques	Disposition 1.5.1 Prioriser les actions de restauration de la continuité écologique sur l'ensemble du bassin au profit du bon état des cours d'eau et de la reconquête de la biodiversité	Sans objet
	Disposition 1.5.2 Diagnostiquer et établir un programme de restauration de la continuité sur une échelle hydrologique pertinente	
	Disposition 1.5.3 Privilégier les solutions ambitieuses de restauration de la continuité écologique en associant l'ensemble des acteurs concernés	
	Disposition 1.5.4 Rétablir ou améliorer la continuité écologique à l'occasion de l'attribution ou du renouvellement des autorisations et des concessions des installations hydrauliques	
	Disposition 1.5.5 Rétablir les connexions terre-mer en traitant les ouvrages « verrous » dans le cadre de projets de territoire multifonctionnels	
Orientation 1.6 Restaurer les populations des poissons migrateurs amphihalins du bassin de la Seine et des cours d'eau côtiers Normands	Disposition 1.6.1 Assurer la montaison et la dévalaison au droit des ouvrages fonctionnels	Sans objet
	Disposition 1.6.2 Éviter l'équipement pour la production hydroélectrique des ouvrages existants situés sur des cours d'eau classés en liste 1 et particulièrement sur les axes à enjeux pour les migrateurs	
	Disposition 1.6.3 Améliorer la connaissance des migrateurs amphihalins et des pressions les affectant en milieux aquatiques continentaux et marins	
	Disposition 1.6.4 Veiller à la préservation des stocks de poissons migrateurs amphihalins entre les milieux aquatiques continentaux et marins	
	Disposition 1.6.5 Intégrer les dispositions du plan de gestion des poissons migrateurs du bassin Seine-Normandie dans les SAGE	
	Disposition 1.6.6 Établir et mettre en œuvre des plans de gestion piscicole à une échelle pertinente	
	Disposition 1.6.7 Promouvoir une gestion patrimoniale naturelle en faveur des milieux et non fondée sur les peuplements piscicoles	

Orientation	Disposition du SDAGE	Mesures prévues sur le projet
Orientation 1.7 Structurer la maîtrise d'ouvrage pour la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations	Disposition 1.7.1 Favoriser la mise en œuvre de la GEMAPI à une échelle hydrographique pertinente (Disposition SDAGE- PGRI)	Sans objet
	Disposition 1.7.2 Identifier les périmètres prioritaires d'intervention des EPAGE et des EPTB (Disposition SDAGE- PGRI)	
OF2 : réduire les pollutions diffuses en particulier sur les aires d'alimentation de captages d'eau potable		
Orientation 2.1 Préserver la qualité de l'eau des captages d'eau potable et restaurer celle des plus dégradés	Disposition 2.1.1 Définir les aires d'alimentation des captages et surveiller la qualité de l'eau brute	Sans objet
	Disposition 2.1.2 Protéger les captages via les outils réglementaires, de planification et financiers	
	Disposition 2.1.3 Définir et mettre en œuvre des programmes d'actions sur les captages prioritaires et sensibles	
	Disposition 2.1.4 Renforcer le rôle des SAGE sur la restauration de la qualité de l'eau des captages prioritaires et sensibles	
	Disposition 2.1.5 Établir des stratégies foncières concertées	
	Disposition 2.1.6 Couvrir la moitié des aires de captage en cultures bas niveau d'intrants, notamment en agriculture biologique, d'ici 2027	
	Disposition 2.1.7 Lutter contre le ruissellement à l'amont des prises d'eau et des captages notamment en zone karstique	
	Disposition 2.1.8 Encadrer les rejets ponctuels dans les périmètres rapprochés des captages d'eau de surface	
	Disposition 2.1.9 Améliorer l'articulation des interventions publiques en faveur de la protection des captages prioritaires et de la lutte contre les pollutions diffuses	
Orientation 2.2 Améliorer l'information des acteurs et du public sur la qualité de l'eau distribuée et sur les actions de protection de captage	Disposition 2.2.1 Établir des schémas départementaux d'alimentation en eau potable et renforcer l'information contenue dans les Rapports annuels des collectivités	Sans objet
	Disposition 2.2.2 Informers les habitants et en particulier les agriculteurs de la délimitation des aires de captage	
	Disposition 2.2.3 Informers le grand public sur les programmes d'actions	
Orientation 2.3 Adopter une politique ambitieuse de réduction des pollutions diffuses sur l'ensemble du territoire du bassin	Disposition 2.3.1 Réduire la pression de fertilisation dans les zones vulnérables pour contribuer à atteindre les objectifs du SDAGE	Aucun produit fertilisant ne sera utilisé sur le site.
	Disposition 2.3.2 Optimiser la couverture des sols en automne pour contribuer à atteindre les objectifs du SDAGE	Sans objet

Orientation	Disposition du SDAGE	Mesures prévues sur le projet
	Disposition 2.3.3 Soutenir les filières permettant de pérenniser et développer les surfaces de cultures à bas niveaux d'intrants sur l'ensemble du bassin pour limiter les transferts de polluants dans l'eau	Non concerné (pas de culture sur le site)
	Disposition 2.3.4 Généraliser et pérenniser la suppression du recours aux produits phytosanitaires et biocides dans les jardins, espaces verts et infrastructures	Aucun produit phytosanitaire ne sera utilisé pour l'entretien des espaces verts.
	Disposition 2.3.5 Former les agriculteurs actuels et futurs aux systèmes et pratiques agricoles résilients	Non concerné
	Disposition 2.3.6 Mieux connaître les pollutions diffuses par les contaminants chimiques	Sans objet
Orientation 2.4 Aménager les bassins versants et les parcelles pour limiter le transfert des pollutions diffuses	Disposition 2.4.1 Pour les masses d'eau à fort risque d'entraînement des polluants, réaliser un diagnostic de bassin versant et mettre en place un plan d'actions adapté	Sans objet
	Disposition 2.4.2 Développer et maintenir les éléments fixes du paysage qui freinent les ruissellements	Le site est existant, les éléments d'espaces verts présents sur le site seront conservés. Il n'y aura pas de nouvelles constructions ni de nouvelle zone imperméabilisée.
	Disposition 2.4.3 Maintenir et développer les prairies temporaires ou permanentes	
	Disposition 2.4.4 Limiter l'impact du drainage par des aménagements spécifiques	
OF3 : pour un territoire sain : réduire les pressions ponctuelles		
Orientation 3.1 Réduire les pollutions à la source	Disposition 3.1.1 Privilégier la réduction à la source des micropolluants et effluents dangereux	Les effluents issus du process seront traités en tant que déchets, ils ne seront pas rejetés au réseau dans un premier temps.
	Disposition 3.1.2 Intégrer les objectifs de réduction des micropolluants dans les programmes, décisions et documents professionnels	
	Disposition 3.1.3 Maîtriser et réduire l'impact des pollutions historiques	
	Disposition 3.1.4 Sensibiliser et mobiliser les usagers sur la réduction des pollutions à la source	
	Disposition 3.1.5 Développer les connaissances et assurer une veille scientifique sur les contaminants chimiques	Sans objet
Orientation 3.2 Améliorer la collecte des eaux usées et la gestion du temps de pluie pour supprimer les rejets d'eaux usées non traitées dans le milieu	Disposition 3.2.1 Gérer les déversements dans les réseaux des collectivités et obtenir la conformité des raccordements aux réseaux	Seuls les effluents domestiques seront rejetés au réseau communal.
	Disposition 3.2.2 Limiter l'imperméabilisation des sols et favoriser la gestion à la source des eaux de pluie dans les documents d'urbanisme	Aucune modification de l'imperméabilisation du site existant ne sera réalisée.
	Disposition 3.2.3 Améliorer la gestion des eaux pluviales des territoires urbanisés	Les eaux pluviales sont directement infiltrées à la parcelle.
	Disposition 3.2.4 Édicter les principes d'une gestion à la source des eaux pluviales	Sans objet

Orientation	Disposition du SDAGE	Mesures prévues sur le projet
	Disposition 3.2.5 Définir une stratégie d'aménagement du territoire qui prenne en compte tous les types d'événements pluvieux	Sans objet
	Disposition 3.2.6 Viser la gestion des eaux pluviales à la source dans les aménagements ou les travaux d'entretien du bâti	Les eaux pluviales sont infiltrées sur la parcelle du site.
Orientation 3.3 Adapter les rejets des systèmes d'assainissement à l'objectif de bon état des milieux	Disposition 3.3.1 Maintenir le niveau de performance du patrimoine d'assainissement existant	Sans objet
	Disposition 3.3.2 Adapter les rejets des installations des collectivités et des activités industrielles et agricoles dans le milieu aux objectifs du SDAGE, en tenant compte des effets du changement climatique	Pas de rejets d'eaux usées industrielles, seuls des rejets d'eaux usées domestiques se feront au réseau communal.
	Disposition 3.3.3 Vers un service public global d'assainissement incluant l'assainissement non collectif	Sans objet
Orientation 3.4 Réussir la transition énergétique et écologique des systèmes d'assainissement	Disposition 3.4.1 Valoriser les boues des systèmes d'assainissement	Non concerné
	Disposition 3.4.2 Restaurer les cycles et optimiser la valorisation des sous-produits pour limiter la production de déchets	Non concerné
	Disposition 3.4.3 Privilégier les projets bas carbone	Non concerné
OF4 : pour un territoire préparé : assurer la résilience des territoires et une gestion équilibrée de la ressource en eau face au changement climatique		
Orientation 4.1 Limiter les effets de l'urbanisation sur la ressource en eau et les milieux aquatiques	Disposition 4.1.1 Adapter la ville aux canicules	Sans objet
	Disposition 4.1.2 Assurer la protection des zones d'infiltration des pluies et promouvoir les pratiques favorables à l'amélioration de la capacité de stockage des sols et à l'infiltration de l'eau dans les sols, dans le SAGE	Les eaux pluviales sont infiltrées à la parcelle.
	Disposition 4.1.3 Concilier aménagement et disponibilité des ressources en eau dans les documents d'urbanisme	Sans objet
Orientation 4.2 Limiter le ruissellement pour favoriser des territoires résilients	Disposition 4.2.1 Prendre en charge la compétence « maîtrise des eaux pluviales et de ruissellement ou lutte contre l'érosion des sols » à la bonne échelle (disposition SDAGE-PGRI)	Sans objet
	Disposition 4.2.2 Réaliser un diagnostic de l'aléa ruissellement à l'échelle du bassin versant (disposition SDAGEPGRI)	Sans objet
	Disposition 4.2.3 Élaborer une stratégie et un programme d'actions limitant les ruissellements à l'échelle du bassin versant (disposition SDAGE-PGRI)	Sans objet
Orientation 4.3 Adapter les pratiques pour réduire les demandes en eau	Disposition 4.3.1 Renforcer la cohérence entre les redevances prélèvements	Sans objet
	Disposition 4.3.2 Réduire la consommation d'eau potable	La consommation en eau sera limitée au strict nécessaire pour l'activité.

Orientation	Disposition du SDAGE	Mesures prévues sur le projet
	Disposition 4.3.3 Réduire la consommation d'eau des entreprises	
	Disposition 4.3.4 Réduire la consommation pour l'irrigation	Non concerné
Orientation 4.4 Garantir un équilibre pérenne entre ressources en eau et demandes	Disposition 4.4.1 S'appuyer sur les SAGE pour étendre la gestion quantitative	Sans objet
	Disposition 4.4.2 Mettre en œuvre des Projets de Territoire pour la Gestion de l'Eau (PTGE)	
	Disposition 4.4.3 Renforcer la connaissance du volume prélevable pour établir un diagnostic du territoire	
	Disposition 4.4.4 Consolider le réseau de points nodaux sur l'ensemble du bassin pour renforcer le suivi	
	Disposition 4.4.5 Établir de nouvelles zones de répartition des eaux	
	Disposition 4.4.6 Limiter ou réviser les autorisations de prélèvements	
	Disposition 4.4.7 Renforcer la connaissance des ouvrages de prélèvements	
Orientation 4.5 Définir les modalités de création de retenues et de gestion des prélèvements associés à leur remplissage, et de réutilisation des eaux usées	Disposition 4.5.1 Étudier la création de retenues dans le cadre de la concertation locale	Sans objet
	Disposition 4.5.2 Définir les conditions de remplissage des retenues	Sans objet
	Disposition 4.5.3 Définir l'impact des retenues à une échelle géographique et temporelle adaptée	Sans objet
	Disposition 4.5.4 Augmenter et encadrer la réutilisation des eaux usées traitées	Les eaux utilisées pour le traitement de surface seront recyclées avant rejet.
Orientation 4.6 Assurer une gestion spécifique dans les zones de répartition des eaux	Disposition 4.6.1 Modalités de gestion de la nappe du Champigny	Sans objet
	Disposition 4.6.2 Modalités de gestion de la nappe de Beauce	
	Disposition 4.6.3 Modalités de gestion de l'Albien-néocomien captif	
	Disposition 4.6.4 Modalités de gestion des nappes et bassins du bathonien-bajocien	
	Disposition 4.6.5 Modalités de gestion de l'Aronde	
Orientation 4.7 Protéger les ressources stratégiques à réserver pour l'alimentation en eau potable future	Disposition 4.7.1 Assurer la protection des nappes stratégiques	Sans objet
	Disposition 4.7.2 Définir et préserver des zones de sauvegarde pour le futur (ZSF)	
	Disposition 4.7.3 Modalités de gestion des alluvions de la Bassée	
	Disposition 4.7.4 Modalités de gestion des multicouches craie du Séno-turonien et des calcaires de Beauce libres	
Orientation 4.8 Anticiper et gérer les crises sécheresse	Disposition 4.8.1 Renforcer la cohérence des dispositifs de gestion de crise sur l'ensemble du bassin	Sans objet

Orientation	Disposition du SDAGE	Mesures prévues sur le projet
	Disposition 4.8.2 Utiliser les observations du réseau ONDE pour mieux anticiper les crises	
	Disposition 4.8.3 Mettre en place des collectifs sécheresse à l'échelle locale	
OF5 : agir du bassin à la côte pour protéger et restaurer la mer et le littoral		
Orientation 5.1 Réduire les apports de nutriments (azote et phosphore) pour limiter les phénomènes d'eutrophisation littorale et marine		Sans objet (projet non situé sur le littoral)
Orientation 5.2 Réduire les rejets directs de micropolluants en mer		
Orientation 5.3 Réduire les risques sanitaires liés aux pollutions dans les zones protégées (de baignade, conchylicoles et de pêche à pied)		
Orientation 5.4 Préserver et restaurer la fonctionnalité des milieux aquatiques littoraux et marins ainsi que la biodiversité		
Orientation 5.5 Promouvoir une gestion résiliente de la bande côtière face au changement climatique		

Le projet de KOSEDAG sera conforme au SDAGE Seine – Normandie.

3.5 Plan de prévention des risques naturels

3.5.1 PPRI et PAPI

La commune de Vitry le François est concernée par un risque d'inondation. Toutefois, le projet ne se situe pas sur une zone à risque. Aucune prescription particulière n'est applicable à la zone.

3.5.2 Compatibilité

Le projet est en dehors de tout zonage du PPRI.

3.6 Autres Plans et Schémas

KOSEDAG n'est pas concerné par :

- le schéma départemental des carrières,
- le schéma directeur départemental des structures agricoles,
- un plan de prévention des risques technologiques.